



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2017/ST/FK/DA/0222

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TRAVAUX DE
RAVALEMENT – ECHAFAUDAGE – 4A ET 4B RUE ARISTIDE BRIAND -
ENTREPRISE DAS RAVALEMENT – PROLONGATION DE DELAIS**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/NOV/162 en date du 14 novembre 2016 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel pour l'année 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2016/ST/FK/MT/0101 en date du 24 février 2016 autorisant l'entreprise DAS RAVALEMENT à réaliser les travaux de ravalement au droit des 4A et 4B de la rue Aristide Briand,

Vu l'arrêté municipal n°2016/ST/FK/VB/0720 en date du 13 juillet 2016 relatif à la prolongation autorisant l'entreprise DAS RAVALEMENT à réaliser les travaux de ravalement au droit des 4A et 4B de la rue Aristide Briand,

Vu l'arrêté municipal n°2016/ST/FK/VB/0878 en date du 11 octobre 2016 relatif à la prolongation autorisant l'entreprise DAS RAVALEMENT à réaliser les travaux de ravalement au droit des 4A et 4B de la rue Aristide Briand,

Vu le budget communal,

Considérant la demande de prolongation en date du 1^{er} février 2017 de l'entreprise DAS RAVALEMENT,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2016/ST/FK/VB/0878 précité est modifié ainsi qu'il suit :

*« L'entreprise DAS RAVALEMENT est autorisée, **jusqu'au 20 mars 2017** à entreprendre les travaux de ravalement au droit des 4A et 4B de la rue Aristide Briand à Nangis ».*

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté municipal n°2016/ST/FK/MT/0101 sont modifiées conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté municipal.

Article 3:

L'entreprise devra mettre en place un éclairage sous l'échafaudage durant la nuit pour les piétons.

Article 4:

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par l'entreprise.

Article 5 :

Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Madame le receveur municipal,
- Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 08/02/2017
(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,
Des transports et des travaux,**

Claude GODART



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois près le tribunal administratif.

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 13/02/2017

Affiché(e) le 13/02/2017
Retiré(e) le/...../2017